



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 108 q) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

**Afghanistan, Albanie, Algérie, Azerbaïdjan, Bahreïn,
Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Comores, Djibouti,
Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Guyana, Indonésie,
Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,
Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie,
Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Niger, Oman, Ouganda,
Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal,
Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad,
Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie et Yémen : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Arabie saoudite, Brunéi Darussalam et Émirats arabes unis

